

Procès Verbal de réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2016 à 19h00

PRESENTS

R.Chalvin - M.Delmas - C.Fiorucci - E Froment - S.Godefroy - P Hunckler - D Jaussent - M Lafossas -- D Parlouar C.Riondet - L Viallard

ABSENTS

B. Fillit donne pouvoir à C.Fiorucci J Lucsanszky L Paccalet MJ Villard

SECRETAIRE de SEANCE

D.Jaussent

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

DELIBERATIONS

• Attribution logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le T2 Mezzanine du 136 Grand Rue est libre et qu'il convient de le relouer. La Commission logement propose Mr DHONDT.

Accord du CM

Acquisition de matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission logement propose d'acquérir un four et une table de cuisson installés dans le logement de fonction de la Perception. La propriétaire, Mme GUERIN, propose la somme de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 9 POUR autorise la commune à acquérir le matériel.

Conseil en Energie Partagé entre la collectivité et le Syndicat des Energies du département de l'Isère – SEDI

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la demande en Energie » du SEDI, la collectivité de Monestier de Clermont souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n°442 du 9 décembre 2013 et à la décision de bureau n°2014-049 du 17 mars 2014, le coût de cette adhésion est de 0.62 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Accord du CM

• Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEDI

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement via l'utilisation du disque bleu aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.

• Listes des dépenses sans mandatement préalable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la liste des dépenses autorisées sans mandatement préalable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise les dépenses suivantes :

- Le remboursement d'emprunt
- o Le remboursement de lignes de trésorerie
- Les abonnements et consommations d'électricité

Attribution numéro de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer un numéro à la parcelle 393 section AD, il est proposé 2 bis grand rue.

Accord du CM

RAPPORT DES COMMISSIONS

Compte-rendu CCT

GENERALE

Finances

- Budget principal 2015 Décision modificative N°3
- Budget eau potable 2015 Décision modificative N°2
- Autorisation de dépenses a hauteur de 25% des budgets d'investissements 2015 avant le vote des budgets 2016

Ressources humaines

- Modification tableau des effectifs
- Convention mise a disposition d'un agent d'entretien a la trésorerie de Mens pour l'année 2016
- Convention de mise a disposition d'un agent technique entre la CCT et l'EHPAD pour l'année 2016
- Convention de mise a disposition d'un agent administratif pour les missions budgétaires et comptables entre la CCT et l'EHPAD pour l'année 2016

Marchés publics

- Marche de fournitures & services « Vérifications périodiques des équipements et des installations de la Communauté de Communes du Trièves »

DECHETS

- Tarif Redevance Enlèvement Ordures Ménagères 2016
- Avenant au contrat ECO-EMBALLAGE dans le cadre du tri sélectif « tout plastique »
- Avenant n°1 au contrat de tri avec la Société de Tri d'Athanor
- Enfouissement des containers semi-enterrés « Ordures ménagères » & « Tri sélectif » Sollicitation

des aides du Conseil Départemental et de l'organisme ECOFOLIO

- Approbation du nouveau règlement de collecte des ordures ménagères
- Adhésion a la CSA3D

TOURISME & SENTIERS

- Validation des fiches actions CIMA POIA & autofinancement CCT
- Convention dépôt vente
- Articles a la vente dans les antennes OTI Trièves
- Panneau d'information touristique sur l'aire du Trièves

VIE SCOLAIRE

- Projet de construction d'un groupe scolaire à Monestier de Clermont
- Projet de construction d'un restaurant scolaire à Monestier de Clermont

ENFANCE JEUNESSE

- Versement dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse Trièves 2014
- Attribution d'un fonds de concours a la commune de Roissard

CULTURE

- Tarif adhésion au réseau de lecture publique de la CCT

Présentation du projet école en deux phases (6 classes et 1 cantine) en deux lieux.

Mise en place de la compétence sur les instructions des permis de construire dès le mois de mars 2016 avec accompagnement de la DDT jusqu'à la fin de l'année.

BUDGET

Deux réunions faites sur la CA et sur les prévisions d'investissements. Prochaine réunion le 27 janvier à 20h. Questionnement sur le devenir du bâtiment de la Perception (investissement de rénovation à faire, vente du bâtiment ...)

Questionnement plus général sur la gestion du patrimoine communal (logements et salles), réflexion sur la remise en état.

ASSAINISSEMENT

Problème récurrent sur la STEP, manque de VEOLIA.

Réunion avec le prestataire le 29 janvier.

Investissement à faire rapidement sur la table d'égouttage environ 2 200€.

Reprise d'une partie de l'activité du traitement des boues par les employés communaux depuis décembre.

Vérification des documents administratifs dus par le prestataire.

COMMUNICATION

Bulletin en cours, attention aux respects des délais de transmission des articles.

CIMETIERE

Une tombe s'effondre, visite sur place mais pas de glissement de terrain.

MARCHE

Nouvelle demande de vente de miel.

PLU

Retour du bureau d'études, beaucoup de points positifs, village atypique.

Problème avec le permis de construire ALHPI, permis validé par la DDT.

Nombre de dépôt de permis stable entre 2014 et 2015.

TRAVAUX

Groupe de travail sur l'aménagement des voiries partie sud du village.

Un point de comptage sera mis en place en avril

QUESTIONS DIVERSES

Point sur une nouvelle répartition dans les différentes commissions.

DATES À RETENIR

Mercredi 20.01 : 18h00 Conférence Territoriale de Solidarité

20h15 Commission Travaux

Jeudi 21.01: 18h30 Commission Permis de Construire

Vendredi 22.01 : 19h00 Vœux du Président de la Communauté de communes du Trièves

Lundi 25.01 : 18h30 Conseil Communautaire Mardi 26.01 : 19h30 Commission logement

Jeudi 28.01 : 9h30 Réunion d'information sur la loi Alur CCT

18h30 Commission Enfance – Jeunesse

20h00 Commission culture

Lundi 01.02: 18h30 Permis de Construire

20h15 GT Patrimoine

Mercredi 03.02: 19h30 GT Commune propre

Jeudi 04.02 : 15h00 GT PLU n°2 Prochain Conseil Lundi 29.02 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.